



**Réunion annuelle du
Réseau des femmes parlementaires des
Amériques
Salta, 14 octobre 2016**



**RÉSOLUTION SUR
LES ABUS SEXUELS ET LA VIOLENCE CONTRE LES FILLES ET LES FEMMES
DANS LEUR CONCEPTION ÉLARGIE**

RAPELLANT que la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1993 définit la violence contre les femmes comme tout acte de violence commis contre une femme en raison de son sexe, qui cause ou qui est susceptible de causer un dommage ou une souffrance physique, sexuelle ou psychologique, ou encore comme toute menace de poser de tels gestes, toute contrainte ou toute privation arbitraire de la liberté, que ce soit en public ou en privé;

SELON la *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme* (la *Convention Belém Do Pará*) adoptée par l'Organisation des États américains en 1994, toutes les femmes ont droit de jouir d'une vie exempte de violence, tant en public qu'en privé;

TENANT COMPTE que les femmes ont le droit, en toute égalité, de jouir de l'ensemble des droits de la personne et des libertés fondamentales, que ce soit dans la sphère politique, économique, sociale, culturelle ou civile, et à voir ces libertés et ces droits protégés;

AFFIRMANT que la violence contre les femmes constitue un mécanisme de subordination aux hommes qui trouve ses racines dans les relations de pouvoir historiquement inégales entre les deux sexes;

CONSIDÉRANT que la violence contre les filles et les femmes demeure une pandémie mondiale et que, selon l'ONU, 35 % de celles-ci subiront une forme ou une autre de violence physique ou sexuelle au cours de leur vie, une proportion qui grimpe à 70 % dans certains pays;

RECONNAISSANT que les combats menés localement par chaque parlementaire des Amériques sont interreliés et s'inscrivent dans le contexte mondial de défense du corps des filles et des femmes;

RAPPELANT qu'une déclaration a été adoptée pour dénoncer la violence contre les femmes à l'occasion du séminaire interparlementaire tenu à Québec les 21 et 22 janvier 2014 pour commémorer le 20^e anniversaire de la *Déclaration* et du *Programme d'action de Beijing*, un événement qui a réuni des membres du Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie,

du Réseau des femmes parlementaires du Commonwealth, du Réseau des femmes parlementaires des Amériques et de la *National Conference of State Legislatures*;

Nous, parlementaires des Amériques réunis à Salta, en Argentine, à l'occasion de la XIV^e Réunion du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, le 14 octobre 2016;

INVITONS les États et les gouvernements des Amériques à mettre en œuvre, à ratifier et à adopter les instruments qui défendent les droits des filles et des femmes comme la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* et la *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme* (la Convention Belém Do Pará), et à laisser tomber leurs réserves à leur égard;

CONDAMNONS vigoureusement tout acte de violence contre les filles et les femmes, dans toute leur diversité, par des individus, des groupes ou des instances officielles;

DÉNONÇONS particulièrement les cas de viols collectifs qui ont été signalés, notamment ceux qui ont eu lieu au Brésil au mois de mai dernier, et insistons sur l'importance et l'incidence notable des campagnes sociales comme « Ni Una Menos » (Ni une de moins), une initiative menée en Argentine pour sensibiliser la population à ce phénomène;

EXHORTONS les parlementaires et les gouvernements du monde entier à prendre les mesures législatives nécessaires pour enrayer le phénomène de la violence contre les femmes, notamment les suivantes : reconnaître dans la constitution de leur pays le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes; adopter des politiques et des plans d'action nationaux visant à éliminer la violence contre les filles et les femmes; créer des programmes et des campagnes de sensibilisation de la population pour prévenir et éradiquer ce problème; établir des sanctions pénales, civiles, professionnelles et administratives pour punir la violence et réparer les dommages;

INCITONS les États à prévoir dans leurs budgets les ressources financières nécessaires pour garantir la mise en œuvre de ces mesures législatives.

Adoptée à l'unanimité lors de la Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, le 14 octobre 2016, dans la ville de Salta, Argentine.